



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/499
5 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 80, 83 et 93 de l'ordre du
jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE
AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS

Lettre datée du 1er septembre 1989, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République socialiste de Roumanie présentera les initiatives ci-après à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, pour examen :

1. Responsabilité des gouvernements, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des médias de tous les pays dans la promotion de relations d'amitié et de coopération, de rapprochement et de respect mutuel entre les Etats et les peuples par des reportages exacts et objectifs sur les réalisations de chaque pays et les efforts déployés par les peuples pour leur propre progrès économique et social.

Cette initiative sera présentée pour examen au titre du point 80 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Questions relatives à l'information".

2. Elimination dans les relations économiques internationales de toutes les pratiques fondées sur la connexion entre le développement des échanges commerciaux et de la coopération économique et des méthodes de pression tendant à la privatisation du secteur privé, à l'utilisation de mécanismes d'open market et à d'autres modifications structurelles propres à l'économie capitaliste.

* A/44/150.

Cette initiative sera présentée pour examen au titre du point 83 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Développement et coopération économique internationale", et du point 93 intitulé "Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays".

3. Respect et application par tous les Etats du principe de la coexistence pacifique entre Etats dotés de systèmes sociaux et politiques différents, élimination de tous les actes et de toutes les formes d'ingérence visant à modifier le système socio-politique d'autres pays.

Cette initiative sera présentée pour examen au titre de la question supplémentaire proposée pour inscription à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session, intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 80, 83 et 93 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Petre TANASIE
